

Enquête publique

Décision N°E 20000006 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier du 10/02/2020

Sète AGGLOPÔLE

Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains



Arrêté Préfectoral N° 2020-I-182 du 5 février 2020 et

Arrêté portant reprise N° 2020-I-722 du 17 juin 2020

Objet :

Enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le, 6 août 2020

Commissaire-enquêteur : Eric Durand

Sommaire

Première partie :	3
0 – Synthèse du rapport d’enquête	3
1 – Généralités concernant l’enquête	3
1 – Objet de l’enquête et procédures préalables	3
2 – Organisation et déroulement de l’enquête	4
2.1 - Organisation	4
2.2 – La publicité	4
2.2.1 - La presse locale	5
2.2.2 – Autres moyens	5
2.3 - Déroulement de l’enquête	5
2.4 - Dates des permanences de réception du public	5
Seconde partie :	6
2.1 - Les observations du public	6
2.2 - Observations sur le registre dématérialisé :	8
2.3 - Analyse des observations du public :	8
2.4 - Réponses du maître d’ouvrage	9
2.5 - Analyse et remarques sur le dossier de médiathèque :	10
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	12
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	13
1 - Remarques préliminaires	13
2 - Conclusions sur le déroulement de l’enquête	13
3 - Conclusion sur les observations du public	13
Conclusions sur le dossier et avis :	15
4 – Avis du Commissaire enquêteur sur le projet :	16

Première partie :

0 – Synthèse du rapport d'enquête

La présente enquête porte sur la déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Les objectifs sont, pour le maître d'ouvrage, Sète Agglopôle méditerranée – Archipel de Thau, de réaliser une médiathèque intégrant le réseau des six médiathèques du territoire de l'agglomération avec notamment Sète et Frontignan.

Cette nouvelle médiathèque remplacerait l'actuelle bibliothèque de Balaruc-les-Bains. La construction d'un bâtiment moderne largement plus spacieux, (répondant aux exigences du ministère et de la DRAC), nécessite pour des raisons de surface minimale construite, d'empiéter légèrement sur l'espace Boisé Classé, riverain. C'est la raison qui implique la réalisation de cette enquête publique qui a mobilisé un seul habitant du territoire qui a fait des observations notamment pour l'amélioration du projet dans son contexte historique et patrimonial.

1 – Généralités concernant l'enquête

0 – Contexte législatif et juridique : (objectif de l'enquête publique)

Art. L123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'art. L123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Art. L123-13 : « Le CE conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme et de participer effectivement au processus de décision. Il permet au public de faire parvenir ses observations et propositions ... »

1 – Objet de l'enquête et procédures préalables

La présente enquête porte sur la déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Balaruc-les-Bains.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la préfecture de l'Hérault. Dans un premier temps, Mme Berri nous a reçus dans le bureau de l'environnement à la préfecture pour me remettre, et expliquer les grandes lignes du dossier concernant ce projet.

Le maître d'ouvrage Sète Agglopôle méditerranée a confié à A+ Architecture et à CGCB avocats, la réalisation du dossier.

Une première réunion, a eu ensuite lieu à la préfecture en présence du maître d'ouvrage (M. Christophe Douillard et Mme Valérie Terrade) et Mme Martine Berri (Préfecture) pour mettre en place l'organisation pratique de l'enquête publique (communication et annonces légales, permanences, etc.) et une visite sur place avec le commissaire enquêteur.

Nous avons effectué une visite sur site le 28 janvier, au cours de laquelle M. Douillard nous a fait visiter les lieux du futur projet, (pavillon Sévigné et son environnement immédiat, espace boisé, cour et théâtre de verdure riverain). M. Begou, responsable du service culture et patrimoine de l'agglo, nous a accompagné pour la visite du site et nous a expliqué le fonctionnement et le maillage du réseau des 6 médiathèques sur le territoire de l'Agglo.

Pour l'enquête publique les pièces suivantes constituent le dossier :

- Le dossier de déclaration de projet constitué de 4 cahiers
- Les documents administratifs de l'enquête publique avec les arrêtés.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation

Suite à la requête présentée par M. le Président de Sète Agglopôle Méditerranée, Monsieur Denis CHABERT, vice-président du tribunal administratif de Montpellier a, pris une ordonnance N°E E 20000006 / 34 en date du 10/02/2020, désignant Eric Durand, architecte consultant, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été fixées par le commissaire enquêteur en accord le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault et le maître d'ouvrage.

La durée de l'enquête est dans un premier temps fixée à un mois : du lundi 2 mars au mercredi 1^{er} avril 2020. Celle-ci ayant été interrompue le 20 mars (décisions préfectorale en lien avec le confinement COVID 19) la reprise a permis de prolonger l'enquête dans les mêmes conditions :

- Première période du lundi 2 au vendredi 20 mars soit 19 jours, et
- Seconde période du mercredi 15 juillet au mardi 28 juillet, soit 14 jours,

Portant la durée totale à 33 jours d'enquête publique et d'ouverture du registre dématérialisé.

2.2 – La publicité

Les moyens d'information par la presse locale ont été respectés, au regard du délai des 15 jours et y compris pour les secondes parutions après interruption pendant la période de confinement.

L'affichage a été mis en place, sur le panneau extérieur devant la mairie et sur le site (avec l'affichage présentant le projet sur les locaux à rénover)

Une seule personne s'est rendue à la permanence du commissaire-enquêteur.

Les documents affichés sont restés en place jusqu'au dernier jour d'enquête (illustrations ci-après).

2.2.1 - La presse locale

Conformément à la réglementation, des avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés dans la presse locale en deux temps (lié à l'interruption de l'enquête le 20 mars) :

- La Gazette : parutions du 13 au 19 février, du 5 au 11 mars et du 25 juin au 1^{er} juillet du 16 au 22 juillet (4 parutions)
- Le Midi libre : parutions les jeudis 13 février, 5 mars, 25 juin, 16 juillet (4 parutions)

Les copies de deux publications sont jointes en annexe. Un original de chaque journal (midi libre et Hérault du jour) est conservé par la Préfecture et Sète Agglopôle.

2.2.2 – Autres moyens

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage municipal sur le seul panneau officiel, sur le mur extérieur de la mairie à partir du 2 mars 2020 et complété par l'avis de reprise le 15 juillet 2020, comme nous avons pu le constater sur place et sur le site du pavillon Sévigné (Cf. photos ci-après).

2.3 - Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été reçu à la préfecture ou lui a été remis le dossier, puis a organisé une rencontre préalable en préfecture avec les représentants de Sète Agglopôle pour mettre en place l'enquête et prendre connaissance du projet et des enjeux de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, en raison de la période de congés, les échanges, remise du PV de fin d'enquête, le 29 juillet et les discussions avec le maître d'ouvrage, et réponses au PV ont été réalisés suivant les procédures dématérialisées avec envoi par messages électroniques. La réponse au PV a été reçue le jeudi 6 août par le commissaire enquêteur.

2.4 - Dates des permanences de réception du public

Il a été prévu, conformément à la pratique courante, et tenant compte de la nature de cette enquête et de la population concernée dans le territoire de l'agglo, d'organiser 3 demi-journées de permanences aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Balaruc-les-Bains au public alternant les jours et les horaires :

1. Le Lundi 2 mars 2020 de 14h à 17h30 (jour d'ouverture de l'enquête)
2. Le jeudi 26 mars 2020 de 9 h à 12 h (Annulée – enquête suspendue)
3. Le vendredi 17 juillet 2020 de 9h à 12h30
4. Le mardi 28 juillet 2020 de 14 h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Nombre de visites :

5. Premier jour de permanence : 1 visite
6. Second jour de permanence : 0 visite
7. Troisième jour de permanence (clôture) : 0 visite

Seconde partie :

2.1 - Les observations du public

Le projet de médiathèque intercommunale, nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains n'a pas mobilisé les habitants du territoire concerné puisque nous n'avons rencontré qu'une seule personne et qu'aucune observation n'a été rédigée sur le registre dématérialisé.

Par contre nous pouvons supposer qu'un certain nombre de personnes s'est intéressé au projet puisque plus de 100 personnes ont téléchargé des pièces ou la totalité du dossier via le registre dématérialisé qui a reçu près de 300 visiteurs.

1^{ère} permanence – 2 mars 2020 : (1 visite – une personne)

1. M. Durantin venu exposer différentes remarques et a annoncé revenir consulter en mairie le dossier pour ensuite formuler ses observations sur le registre.

Les points évoqués au cours de l'entretien furent : les dates d'enquête, période électorale, pouvant conduire à d'autres interlocuteurs, les travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné chef d'œuvre d'architecture, avec tractopelle etc. : Conservation du patrimoine, « *on y est pas* », le bilan de la concertation produit 3 mois après la période, l'absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque avec la DRAC, tous les acteurs concernés et le public, la question du parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains

Entre la première et la seconde permanence :

Une observation le 16 juillet sur le registre en mairie de Balaruc-les-Bains :

M. Durantin nous a écrit pour nous interpeller sur l'affichage relatif à l'enquête et annoncer qu'il reviendrait pour donner des arguments juridiques sur le dossier.

Nous avons constaté que (outre les publications dans la presse, l'avis de reprise d'enquête était affiché devant la mairie et qu'il a également été complété sur site).

2^{ème} permanence – 17 juillet 2020 : (0 visite – zéro personne)

Aucune visite, aucune annotation complémentaire sur le registre.

3^{ème} permanence – 1^{er} avril 2020 (Clôture)

1. M. Durantin a déposé dans le registre, comme annoncé un courrier avec 3 pages manuscrites et la copie d'un article de presse de 2019.

- ✓ Les observations de M. Jean-François Durantin sont les suivantes et ou concernent :
- ✓ Le respect de l'affichage,
- ✓ Il est dit que la beauté du site et l'histoire sont peu abordés,

- ✓ Que les travaux ont été précipités,
- ✓ Que l'espace boisé classé doit être respecté,
- ✓ Que le stationnement gratuit à proximité doit être organisé,
- ✓ Question des inondations à traiter,
- ✓ Que la notion de livre (bibliothèque) doit être protégée,
- ✓ Concertation NON satisfaisante, aurait du se faire bien en amont,
- ✓ Ne pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures (responsabilité des élus),
- ✓ Avoir une grande attention dans l'attribution des marchés.

Constat du commissaire enquêteur



Photos des trois affiches que nous avons prises sur le site le jour de la clôture de l'enquête, le 28 juillet après 17h.



Affichage initial devant le pavillon Sévigné

2.2 - Observations sur le registre dématérialisé :

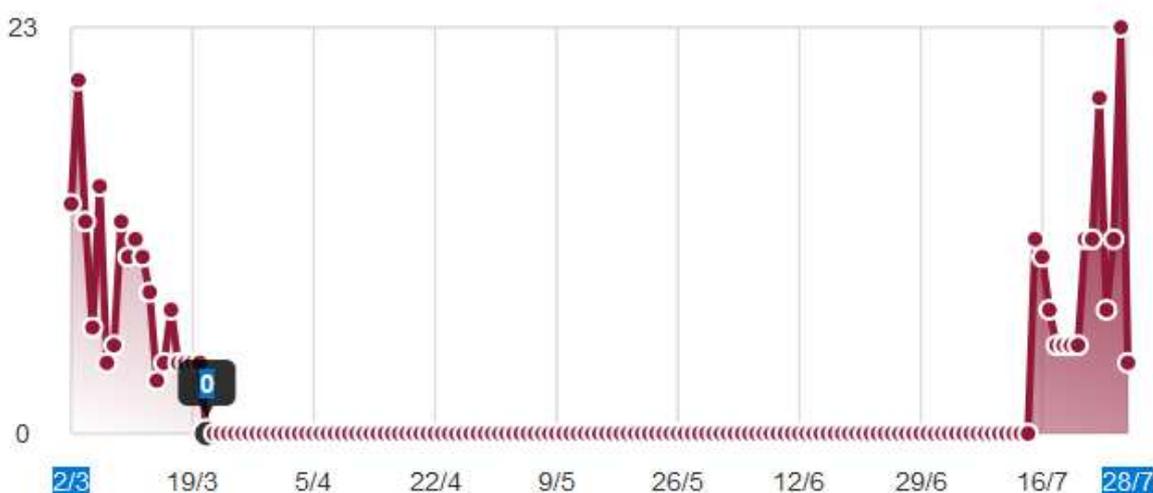
- **Aucune observation** : Ce qui signifie à priori que les personnes n'ont pas de remarques à formuler et adhèrent majoritairement à ce projet. La plupart des visites et téléchargements ont été constaté au tout début de l'enquête (début mars) et la dernière semaine (21-28 juillet).

Statistique du registre :

- 0 Observation
- 289 Visiteurs
- 109 Téléchargements

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



2.3 - Analyse des observations du public :

Cette analyse n'est basée sur les observations d'une seule personne ayant déposé une observation et une lettre dans le registre.

Les nombreuses remarques, pertinentes, de M. JF Durantin sont d'ordre politique et technique, plus pour une amélioration du projet que pour une opposition franche à celui-ci.

Aspects politiques et procédure :

Les remarques sur la procédure concernent en premier lieu la période retenue pour l'enquête, (période électorale) et le respect de l'affichage réglementaire.

Une absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque qui aurait dû se faire bien en amont et la production d'un bilan 3 mois après la période : Nous avons en effet remarqué que la concertation avait été traitée réglementairement, à minima (courte période et très peu de remarques). Le très faible nombre de personnes s'étant manifesté sous une forme ou une autre semble montrer par ailleurs que le projet est plutôt consensuel, voir apprécié par les habitants.

Il est demandé d'avoir une grande attention dans l'attribution des marchés : Cette remarque de bons sens ne relève pas de l'objet de l'enquête.

Aspects patrimoniaux :

M. Durantin a été choqué par la rapidité et la « brutalité des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné qu'il site comme chef d'œuvre d'architecture, qui dit également que la beauté du site et l'histoire sont peu abordés dans le dossier, que l'espace boisé classé doit être respecté, qu'il ne faut pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures et par ailleurs que la notion de livre doit être protégé.

La plupart de ces aspects sont abordés dans le tome 1 du dossier, au sein de l'évaluation environnementale qui aborde le paysage et l'espace classé boisé très légèrement amputé et dont il est dit que le traitement qualitatif du bâtiment abandonné compenserait cette perte. Aujourd'hui toutes les bibliothèques nouvelles sont appelées « médiathèques », mais disposent toutes d'une large part réservées aux livres dont le fonds en est la base.

Aspects pratiques et stationnement :

Est revenue à plusieurs reprises la question du parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains, par ailleurs les travaux sont jugés précipités, et la question de la prévention des inondations est posée.

Cette dernière question (inondations) est traitée dans l'évaluation environnementale. Il est en effet logique que la question d'un stationnement, gratuit, à proximité de la bibliothèque / médiathèque soit traitée avec une réponse en cohérence avec le flux des usagers des lieux, tout au long de l'année, été compris).

2.4 - Réponses du maître d'ouvrage.

Sète Agglopôle a répondu au PV du commissaire enquêteur, point par point.

Elles concernent en premier lieu les observations formulées par le public (M. Durantin), puis sur le dossier (questions posées par le commissaire enquêteur.

Les réponses (jointes en annexe du présent dossier) sont commentées dans le document suivant relatif aux conclusions et à l'avis du commissaire enquêteur.

Les réponses factuelles sont basées sur les explications relatives aux procédures réglementaires et aux délais correspondants. Les réponses aux questions liées à l'histoire et au déroulement du projet retracent et expliquent le déroulement du projet et le respect des lieux et notamment de l'espace boisé classé.

Sur les aspects pratiques, comme le stationnement, il est dit la politique locale liée à la mobilité (parkings pour voiture particulières et transport en commun.

Des réponses sur la forme et le fonds du dossier d'enquête ont été également apportées notamment en référence à l'avis de la MRAE.

2.5 – Analyse et remarques sur le dossier de médiathèque :

Cette déclaration de projet de médiathèque intercommunale emportant la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains répond à la volonté de l'agglomération de rendre le projet conforme aux médiathèques agréées par le ministère de la culture. L'enquête est motivée par la nécessité de modifier le PLU lié au besoin d'agrandir le bâtiment projeté au détriment d'une parcelle de l'espace boisé classé dans lequel se trouve le pavillon Sévigné qui sera rénové et agrandi pour abriter les locaux de la future médiathèque.

Le dossier qui comprend les documents suivants conformément à la réglementation :

1. Une déclaration de projet (pièce 1)
2. Une mise en conformité du PLU (pièce 2)
3. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (pièce 3)
4. La concertation préalable (pièce 4)

Et

Les documents administratifs et courriers du dossier d'enquête publique, dont :

5. Arrêté du Préfet de l'Hérault
6. Lettre du Président de la communauté d'agglomération au Préfet de l'Hérault

1. Déclaration de projet (pièce 1)

Après rappels de la procédure et des textes réglementaires, le projet, y compris architectural, est présenté à travers son implantation cadastrale, en cœur de ville, mais accessible aux habitants des communes de l'Agglomération. La construction nécessite la démolition partielle d'un bâtiment (pavillon Sévigné). Le projet s'intègre dans le SCoT du bassin de Thau.

Le projet est succinctement présenté dans une logique d'intérêt général.

L'évaluation environnementale, de 63 pages, présente et justifie la mise en compatibilité du PLU, puis détaille l'état initial de l'environnement. Il est dit que le projet, puisqu'il réhabilite un bâti existant, est conçu sur les principes bioclimatiques (NOTA : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction) et permet la préservation de la biodiversité, satisfait aux objectifs environnementaux. (Les rubriques environnementales sont ensuite détaillées par enjeu).

Les incidences probables sont décrites sous formes d'impacts concrets comme l'imperméabilisation des sols (qualifiée de faible), et une faible destruction du parc urbain (moins de 3%) les autres impacts sont jugés insignifiants et certains aspects valorisent le site.

Aucune incidence NATURA 2000

Respect du SCoT

Ce document n'appelle pas d'autres observations de ma part.

2. Une mise en conformité du PLU (pièce 2) :

Cette pièce qui explique la nécessité réglementaire de mise en compatibilité du PLU car nécessitant de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé (réduction de 1,39% de sa surface), intègre les avis des PPA :

Avis sans restriction et ou avis favorable de l'ARS, du CRPF, le département de l'Hérault et de la DDTM qui fait des remarques d'ordre administratif sur la conduite de la procédure.

3. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (pièce 3)

C'est principalement un extrait de l'évaluation environnementale (contexte + détail des impacts). Nous n'avons pas d'autres remarques, si ce n'est que ce document est plus un « extrait qu'un résumé » à proprement dire.

4. La concertation préalable (pièce 4)

A partir d'une description de la procédure, dont l'aspect réglementaire est respecté, on peut s'interroger sur la période, courte – seulement 15 jours, et la période choisie, du 16 au 30 septembre 2019.

La communication : site internet de l'Agglopôle, avis dans la presse, affiches, article dans « Notre agglopôle magazine » et le mag de Balaruc et revue de presse locale large.

Le registre et les messages par voie électronique ont été très peu nombreux : 1 écrite et 1 message.

Enquête publique

Décision N°E 20000006 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier du 10/02/2020

Sète AGGLOPÔLE

Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains

Arrêté Préfectoral N° 2020-I-182 du 5 février 2020 et

Arrêté portant reprise N° 2020-I-722 du 17 juin 2020

Objet :

Enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 - Remarques préliminaires

L'enquête n'a suscité que très peu d'intérêt de la part de la population de l'agglomération, seulement une personne s'est rendu aux permanences du commissaire enquêteur et a produit une série d'observations, pertinentes pour la plupart.

2 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément aux deux arrêtés successifs pour cause d'interruption pendant la période d'interruption, et à la réglementation :

- La publicité a été effectuée correctement,
- L'accessibilité au dossier de consultation et registre d'enquête était aisée pendant et en dehors des permanences (accueil aux jours et heures d'ouverture de la mairie),
- Les trois demi-journées de permanences, ont été choisies pour correspondre aux horaires de différentes personnes (répartis entre matins et après midi) aux heures d'ouverture habituelle de la mairie permettant ainsi de venir s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur suivant ses disponibilités.

3 - Conclusion sur les observations du public

Analyse des réponses aux PV du commissaire enquêteur

NOTA : les réponses intégrales de Sète Agglomération sont annexées au rapport

Réponses apportées aux observations de M. DURANTIN

Aspects politiques et procédure :

<p>Absence de concertation large et la production d'un bilan 3 mois après la période : Réponse : Le cadre réglementaire ne requiert nullement l'obligation de réaliser une concertation préalable. C'est avec un souci de transparence et de participation qu'a été engagée volontairement la concertation préalable du public.</p>
--

<p>Période retenue pour l'enquête, et respect de l'affichage réglementaire :</p>

- la mise en enquête publique du dossier est venue fortuitement s'inscrire pendant la période électorale. Il n'a pas été jugé opportun de la décaler après les élections au regard de la priorité donnée à son avancement.
- L'affichage et la publication ont été réalisés dans le cadre réglementaire de la procédure sous l'autorité de la Préfecture de l'Hérault. La suspension de l'enquête liée à la crise sanitaire a imposé au maître d'ouvrage le ré-affichage et la re-publication de l'avis de reprise de l'enquête dans les délais requis (15 jours avant la ré-ouverture de la participation)

Réponses satisfaisantes au regard des enjeux du projet, de l'avancement du projet et du contexte

Aspects patrimoniaux :

- **Rapidité et la « brutalité » des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné :**
Réponse : les travaux sont suivis simultanément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le Service Régional d'Archéologie, par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault et par le service Patrimoine et Archéologie de Sète agglomération méditerranée. Les diagnostics visent à assurer et conforter un état sanitaire suffisant qui autorise une préservation de tous les éléments signifiants et esthétiques pour l'avenir et les générations futures.
Les éléments du pavillon Sévigné subissaient des désordres internes fragilisant leur structure. Le projet s'articule dans l'intégration spatiale de tous éléments conservés, en tenant compte de leurs caractéristiques, constitutions et contenus patrimoniaux. Etc.
 - **La beauté du site et l'histoire peu abordés dans le dossier :**
Réponse : L'objectif principal est de valoriser au maximum les contenus patrimoniaux (de l'antiquité gallo-romaine jusqu'à la période moderne avec ses différentes utilisations : lieu de culte, lieu de soins, lieu d'accueil) ainsi que l'esprit et les aménités du lieu jusque-là éludés par des aménagements contemporains successifs. L'esthétique du lieu sera confortée par une reprise matérielle d'éléments matériels et de matériaux de qualité.
 - **L'espace boisé classé doit être respecté :**
Réponse : Le cahier des charges intègre le classement de l'espace jardiné contiguë au site et le traitement du projet configure la trame de ses abords dans le respect architectural et patrimonial de l'ensemble paysager.
 - **Il ne faut pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures :**
Réponse : Le service Patrimoine & Archéologie de Sète agglomération méditerranée est mis largement à contribution par la commune dans la redéfinition de la valorisation patrimoniale du cœur gallo-romain de la cité antique de Balaruc-les-Bains.
- Réponses assez satisfaisantes, mais sur ces deux derniers points des données plus concrètes auraient pu être apportées au regard des éléments objectifs et ou chiffrés comme le précise par ailleurs le dossier (espace boisé classé).**

Aspects pratiques et stationnement :

- **Parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains :**

Réponse : Il n'y aura pas de préférence sur la politique de stationnement entre les Balarucois et les habitants venant des autres communes membres .Il existe aujourd'hui à proximité du futur équipement une réserve capacitaire de stationnement suffisante et gratuite pour tous. Politique de stationnement inscrite aujourd'hui dans une échelle plus large que celle de la commune.

- **Les travaux sont jugés précipités :**

Réponse : La complexité du site impose que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art étape par étape. Ils sont liés aux principales phases suivantes :

- ✓ Diagnostic amiante avant démolition, terminé
- ✓ Travaux de démolition par étape pour permettre de protéger le site et réaliser la phase diagnostic des fouilles,
- ✓ Diagnostic de fouilles et rapport effectués et validés,
- ✓ Rapport hydrogéologique en cours,
- ✓ Rapport géologique à réactualiser suites aux fouilles,
- ✓ Préparation chantier à venir,
- ✓ Démarrage des travaux de construction de la médiathèque estimé à partir du second semestre 2021

Réponse détaillée en élargissant les données aux transports en commun (politique de mobilité douce) et à l'ensemble des phases, y compris administratives pour les travaux : Satisfaisant

Conclusions sur le dossier et avis :

- **Il est dit que le projet est conçu sur les principes bioclimatiques : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction :**

Réponse : La réhabilitation du bâti existant permet la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel tout en offrant l'opportunité d'y appliquer certains principes bioclimatiques conformément aux normes constructives actuelles.

Si ce commentaire est vrai, la réponse ne correspond pas à l'objet de la question qui aurait nécessité une rédaction plus explicite dans le dossier, si nécessaire par la suite.

- **Le « Résumé non technique de l'évaluation environnementale n'en est pas un, mais plutôt un « extrait » :**

Réponse : La MRAe recommandait uniquement l'identification du résumé non technique dans un document à part. Cette remarque ayant été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique (CF. pièce 3 du dossier).

Sur le fonds, la réponse est satisfaisante, mais pour la forme le document est plutôt un extrait faisant office de résumé

4 – Avis du Commissaire enquêteur sur le projet :

Pour ce projet de déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la Médiathèque intercommunale et à la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains, aucun effet négatif sur l'environnement physique n'est à déplorer (au contraire) puisque les restrictions relatives à l'assainissement tout comme la densification possible du village sont des mesures de « développement durable ».

Le commissaire enquêteur constate que les habitants de l'agglomération n'ont manifesté que très peu d'intérêt à l'enquête puisque seule une personne a fait des observations pertinentes mais sans s'opposer au projet dans sa nature et son opportunité. Les personnes publiques associées et notamment la MRAE ont toutes données des avis favorables.

- ✚ Je pense que ce projet a été étudié avec soin au vu également des difficultés liées aux aspects patrimoniaux (pavillon très dégradé mais remarquable et fouilles archéologiques).
- ✚ Je pense que le projet d'une médiathèque moderne au cœur du village de Balaruc les Bains, valorisant un bâtiment qui était à l'abandon est pertinent.
- ✚ Les réponses au PV du commissaire enquêteur sont globalement satisfaisantes, seules des points de formes n'ont pas été corrigés.
- ✚ Je considère que les habitants dans leur ensemble, par la consultation du dossier non suivie d'observation et/ou leur 'absence' montre une adhésion au projet.
- ✚ Le dossier d'enquête qui a été présenté au public était clair avec seulement quelques points améliorables sur la forme comme rappelé ci dessus.

En Conclusion le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE, au projet de Médiathèque intercommunale et à la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains.

Montpellier, le jeudi 6 août 2020

Le Commissaire Enquêteur : Eric Durand

Annexes

A1 - Nomination du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2020

**A2 – Insertions dans la presse (Hérault du jour)
(Exemple : parution en début d'enquête)**

**A3 – Insertions dans la presse (Midi libre) - exemple
(Exemple : parution en fin d'enquête après interruption)**

A4 – Arrêtés préfectoraux :

- Arrêté initial
- Arrêté de suspension
- Arrêté de reprise

A5 - Attestation d'affichage

A6 - PV de synthèse du commissaire enquêteur

A7 – Réponse de Sète Agglopôle au PV